

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

SECRETARIAT GENERAL/CM 2022/PROCES-VERBAL/CM 03.10.2022

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, DINDAR Bayram, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, COLIN Christian, MEYSSON Maurice, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, BRAHMI Dalila, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, PIGANEAU Catherine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne,

EXCUSES :

Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur GARDA Stéphane	donne pouvoir à Monsieur COURTOIS Gilbert
Monsieur ALAGOZ Hasan	donne pouvoir à Madame BRAHMI Dalila
Monsieur RIGOLLET Franck	donne pouvoir à Monsieur COLIN Christian
Monsieur MISIR Ilhan	donne pouvoir à Madame GRAND Jacqueline

Messieurs KORICHI Karim, CROSAZ Bernard,
Mesdames LENTILLON Michelle, MULLER Nicole,

Secrétaire de séance : ZENOUDA Carine

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 05 juillet 2022 à l'approbation du Conseil Municipal. N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.05.2022

CONSEIL MUNICIPAL

Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;
Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Considérant les travaux du séminaire bilan et perspective organisé les 16 et 17 décembre, le Maire propose de créer des commissions chargées d'étudier les affaires de la Commune et de faire des propositions au bureau municipal.

Ces commissions sont organisées de la manière suivante.

Le Maire préside de droit toutes les commissions permanentes.

Lors de la première réunion, un vice-président est désigné, il peut ainsi convoquer sa commission et la présider. Les commissions sont composées de membres titulaires.

Le Conseil municipal fixe le nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission thématique à 9 maximum dont 1 élu de l'opposition conformément aux dispositions légales en la matière.

Chaque commission thématique est constituée d'élus intéressés par l'objet de la commission.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques, et leurs membres ont une obligation de discrétion.

Enfin, il est rappelé que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions.

Le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes, sachant que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations :

- Cohésion sociale, culture, démocratie participative
- Urbanisme et Plan de Déplacement et de Mobilité
- Finances et Assurances
- Travaux, patrimoine et espaces verts
- Education, vie scolaire et CME
- Vie Associative, sport et environnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création des commissions municipales :
 - o Cohésion sociale, culture et démocratie participative
 - o Urbanisme et Plan de Déplacement et de Mobilité
 - o Finances et Assurances
 - o Travaux, patrimoine et espaces verts
 - o Education, vie scolaire et CME
 - o Vie Associative, sport et environnement
- **Fixe** le nombre à 9 membres maximum par commission dont 1 élu de l'opposition
- **Elit** les membres des commissions dont les noms sont indiqués ci-dessous

Cohésion sociale, Culture et Démocratie participative VP – Dalila BRAHMI	Urbanisme et Plan de Déplacement et de Mobilité VP – Bayram DINDAR
Michel BOULARAND	Dalila BRAHMI
Jacqueline GRAND	Gilbert COURTOIS
Lucie de PINHO	Blandine FEUILLET
Jean Paul PHILY	Stéphane GARDA
Marie France ROUSSET	Maurice MEYSSON
Carine ZENOUDA	Anne-Lise PASQUIER-FAY
Jocelyne MOULIN	Jean Paul PHILY
	Lucie de PINHO
	Christian TOGNARELLI
	Jean Louis DUTIN
Finances et Assurances VP – Irina THOMASSY	Travaux, Patrimoine et Espaces verts C. TOGNARELLI
Christian TOGNARELLI	Bayram DINDAR
Samset SHAKHUN	Jacqueline GRAND
	Blandine FEUILLET
	Maurice MEYSSON
	Jean Paul PHILY
	Franck RIGOLLET
	Irina THOMASSY
	Jean Louis DUTIN
Education, Vie scolaire et CME VP – Samset SHAKHUN	Vie Associative, Sport et Environnement VP – Gilbert COURTOIS
Michel BOULARAND	Michel BOULARAND
Marie France ROUSSET	Chloé DELOUVRIER
Christian TOGNARELLI	Stéphane GARDA
Bayram DINDAR	Anne-Lise PASQUIER-FAY
	Franck RIGOLLET
	Marie France ROUSSET
	Christian TOGNARELLI
	Carine ZENOUDA
	Jocelyne MOULIN

- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

DELIB 02.05.2022

LOGEMENTS CHEMIN DE LA FEYTA

Cession au profit de l'OPH ADVIVO – Annule et remplace la délibération du 09 mai 2022

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de céder l'immeuble dit des logements Cousteau, 4 chemin du Plan et de la Feyta (parcelle AI 0925).

La Commune a reçu une proposition de l'OPH ADVIVO pour son acquisition. Ce dernier prévoit une enveloppe travaux de 300 000 € H.T. env. avec notamment la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur, la mise en place d'une VMC double-flux, le changement de l'ensemble des chaudières individuelles gaz, et le changement de l'ensemble des menuiseries extérieures.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble sis chemin du Plan et de la Feyta appartient au domaine privé communal, parcelle détachée de 973 m² Lot AI0925 issue de la parcelle AI 0783 de 11868 m²

Considérant l'engagement du bailleur ADVIVO de procéder à une opération de réhabilitation de l'immeuble pour un montant estimé à 300 000 € HT.

Considérant qu'il y a lieu de créer une servitude d'accès à la parcelle vendue sur la parcelle communale, AI 0923

Vu l'avis des domaines demandé en date du 8 mars 2022 sans réponse de l'administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession de l'immeuble cadastré AI 0925
- **Autorise** Madame le Maire à vendre l'immeuble cadastré AI 0925 au prix de 250 000 € à l'OPH ADVIVO (domicilié, 1 Square de la résistance 38200 Vienne)
- **Autorise** la création d'une servitude d'accès sur partie EST de la parcelle AI0923 telle que matérialisée sous teinte jaune au plan ci-annexé à la parcelle vendue AI0925
- **Dit** que l'étude de Maître Zenab AMIDOU-GIUSTI, Notaire (143 Montée Lucien Magnat 38780 PONT-EVEQUE) sera chargée pour le compte de la Commune venderesse de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés
- **Précise** que Madame le Maire ou son représentant est chargée de l'exécution de la présente délibération, et de souscrire à cet effet tous documents et actes nécessaires à la régularisation de la mise à disposition autorisée, aux prix et conditions précitées. Le cas échéant, le compromis de vente pourra être assorti de toutes les conditions suspensives d'usage, telle, notamment, l'obtention par le cessionnaire d'un permis de construire purgé de tous recours autorisant le projet de construction susvisé., et de toute subvention ou emprunt nécessaire à l'opération

DELIB 03.05.2022

URBANISME

Acquisition de la parcelle AL 0077

Dans le cadre de la requalification du Centre-ville, Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité de maîtriser les espaces fonciers stratégiques, afin de maîtriser au mieux les projets d'aménagements d'ensemble au cœur de la Ville.

Monsieur Grenouillet Jean Marc, propriétaire de parcelle AL 0077 de 413 m² environ, a fait savoir qu'il souhaitait vendre son terrain.

Le prix proposé après négociation s'élève avec frais notaire à **182 000 €**

Vu l'avis des domaines demandé le 17 août 2022 sans réponse de l'administration car en dessous des seuils réglementaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à acheter la parcelle AL 0077 au prix de 182 000 € à Monsieur Grenouillet Jean Marc, 50 Avenue Général Leclerc – Le Florilège, 38200 Vienne
- **Dit** que Maître Amidou, 143 Montée Lucien Magnat 38780 Pont-Evêque, est chargée de la rédaction de la promesse de vente, de l'acte de vente et tous documents notariés en lien avec ce dossier
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces à intervenir.

DELIB 04.05.2022

URBANISME

Acquisition de la parcelle AL 0152

Dans le cadre de la requalification du Centre-ville, Madame le Maire rappelle le projet d'élargissement du trottoir de la rue Etienne Perrot, qui permettra à la fois aux piétons et cycles de circuler en sécurité

Dans le cadre de cet aménagement, il a été convenu avec Monsieur et Madame Lo Pizzo, propriétaire limitrophe de la parcelle AL 0152 qu'ils céderaient à l'euro symbolique, une bande de terrain de 92 m² issue de la parcelle nouvellement cadastrées AL0355 (Lot a de la parcelle détachée AL 152 de 54 m²) et AL 0356 (Lot b de la parcelle détachée AL 152 de 38 m²)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à acquérir à l'euro symbolique une bande de terrain de 92 m² issue de la parcelle nouvellement cadastrées AL0355 (Lot a de la parcelle détachée AL 152 de 54 m²) et AL 0356 (Lot b de la parcelle détachée AL 152 de 38 m²)
- **Dit** que Maître Amidou, 143 Montée Lucien Magnat 38780 Pont-Evêque, est chargée de la rédaction de la promesse de vente, de l'acte de vente et tous documents notariés en lien avec ce dossier
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces à intervenir.

DELIB 05.05.2022

AMENAGEMENT DE LA RUE LOUIS LEYDIER

Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage entre la Commune et Vienne Condrieu Agglomération

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de la rue Louis Leydier (voirie communale N°2) avec la création de places de stationnement et la création d'un cheminement piéton pour rejoindre le Centre-ville.

Ces aménagements nécessitent une opération de réaménagement qui couvre des champs de compétences relevant à la fois de l'Agglomération et de la Commune : chaussée, trottoirs, stationnements, espaces verts, mobilier urbain, soutènement... L'ensemble des travaux apparaît comme une opération à réaliser de manière coordonnée et sous maîtrise d'ouvrage unique.

Il convient, pour ce faire, de signer une convention entre Vienne Condrieu Agglomération et la Commune pour définir les modalités techniques et financières de cette opération ainsi que la gestion ultérieure des aménagements réalisés. Toute modification des techniques ou adaptations du projet initial doivent être soumises à la validation technique de la Commune.

Il est précisé que les montants prévisionnels nécessaires à l'aménagement sont les suivants :

Le montant de l'opération concernée par la présente convention de maîtrise d'ouvrage unique est estimé à environ **183 308 € H.T.**

Sur cette base, la participation de :

- L'Agglo est estimée à : 67 486 € HT de travaux et à 4 500 € HT d'études
- La Commune est estimée à : 106 822 € HT de travaux et à 4 500 € HT d'études.

A savoir que le montant estimé des travaux à charge de la Commune correspond à 100% du montant des travaux d'espaces verts, de mobilier urbain, et de modification a apporté à la propriété Communale afin de permettre l'élargissement de l'assiette du domaine public, ou de tout autre domaine de compétence communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'aménagement de la rue Louis Leydier
- **Approuve** la mise en place d'une convention pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage entre Vienne Condrieu Agglomération et la Commune de Pont-Evêque
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif, contractuel ou comptable s'y rapportant

DELIB 06.05.2022

AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL EN BRASSERIE

Choix des entreprises

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'une brasserie en centre-ville.

Les services ont lancé un marché public de travaux en procédure adaptée et la consultation des entreprises le 07 juillet 2022. L'Avis de publicité a été publié sur Les Affiches et le dossier téléchargeable sur la plateforme marché de Vienne Condrieu Agglomération. La date limite de réception des offres était fixée au 04 août 2022. 20 entreprises ont répondu pour les différents lots.

Au regard des critères d'attribution des offres précisés dans l'Avis de publicité et le règlement de consultation et après négociations, les services proposent aux membres du Conseil municipal de retenir l'offre des entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T.
Lot n° 01 : MACONNERIE VRD	BAZIN SAS	87 472.00 €
Lot n° 02 : COUVERTURE ZINGUERIE	PEYRON CHARPENTE	85 331.44 €
Lot n° 03 : MENUISERIES EXTERIEURES	BONIN SAS	56 971.91 €
Lot n° 04 : MENUISERIES INTERIEURES	JACQUET	8 904.00 €
Lot n° 05 : CARRELAGE	SIAUX	14 636.04 €
Lot n° 06 : PLATRERIE - PLAFOND	MARRON FRERES	18 952.17 €
Lot n° 07 : CVC PLOMBERIE	RENE MOLE	48 193.62 €
Lot n° 08 : ELECTRICITE	MARTIN ALEXIS	10 219.00 €
TOTAL		330 680.18 €

Pour rappel, l'estimation du maitre d'œuvre était de **380 000 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de construction d'une brasserie
- **Approuve** le choix des entreprises
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif, contractuel ou comptable s'y rapportant, et notamment les dossiers de demande de subvention,

DELIB 07.05.2022

INFORMATIQUE ECOLE

Convention portant attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'appel à projets pour un Socle Numérique des Ecoles Élémentaires (SNEE)

Dans le cadre de l'appel à projets pour un Socle Numérique des Ecoles Élémentaires (SNEE), la communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu s'est portée candidate pour l'ensemble des écoles élémentaires éligibles du territoire le 22 Mars 2021.

La candidature portait sur deux volets :

- Un volet « équipements », constitué de 112 vidéoprojecteurs interactifs et de 112 postes informatiques qui les pilotent, dans le but d'équiper 100% des classes élémentaires du territoire ;
- Un volet « ressources et services numériques » qui repose sur la mise en œuvre d'un Espace Numérique de Travail centralisé et unifié à destination de toutes les écoles élémentaires du territoire.

Dans le cadre de l'appel à projets SNEE, la communauté d'Agglomération finance les équipements (vidéoprojecteurs interactifs et postes informatiques), conformément à sa compétence « équipement et gestion de l'informatique des écoles élémentaires et maternelles ».

Les travaux de câblages nécessaires à l'installation des équipements interactifs dans les salles de classes font partie des dépenses couvertes par le volet « équipements » de l'appel à projets. Les Communes, financent les travaux de câblage des bâtiments scolaires nécessaires au raccordement de ces équipements.

Le coût des travaux de câblage pour la Commune de Pont-Evêque est estimé à un montant de 8 576 € H.T. (raccordement de 11 classes répartis entre l'école F. Dolto et J.Y. Cousteau). Le coût d'acquisition de 11 tableaux interactifs est estimé à 3 830 € H.T.

Madame le Maire précise que Vienne Condrieu Agglomération propose la signature d'une convention de partenariat qui a pour objet de préciser les modalités d'attribution et de versements d'un fonds de concours par la communauté d'Agglomération en faveur de la Commune. Elle définit les engagements et responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet « pour un Socle Numérique des Ecoles Élémentaires (SNEE) »
- **Approuve** les modalités de la convention proposée par Vienne Condrieu Agglomération
- **Autorise** les services à lancer les travaux de raccordement nécessaire à ce déploiement
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération, à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif, contractuel ou comptable s'y rapportant, et notamment les dossiers de demande de subvention,

DELIB 08.05.2022

SUBVENTIONS COMMUNALES

Aux associations sportives, culturelles, de loisirs et favorisant le lien social

Madame le Maire présente les propositions pour l'attribution des subventions aux associations.

Il est rappelé que le versement des subventions sera conditionné par la complétude des dossiers avec l'ensemble des pièces justificatives demandées (Assurance, Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale, Bilan financier.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les subventions aux associations :

	2021	2022
Association A Tour de Rôle	600 €	600€
ACCA	450 €	450€
Association des Pêcheurs Gère-Rhône	450€	450€
Téléthon	300€	300€
Basket Estrablin Pont Eveque	Pas de demande	200€
Les P'tits Gones	800€	800€
Tambours et Clairons	1000€	1000€
Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois	1000 €	1000€
ACAPE	1000 €	1000€
BMX	200 €	200 €
Hand-Ball Pont-Evêque/Vienne	220 €	220€
Sportitude +	2300 €	2300€
Pont-Evêque Boxe	2400€	2400€
Pontétrail	1000 €	1000€
Tennis Club Pont-Evêque	1600 €	1600€
Judo Club Pont-Evêque	2500 €	2500€
Pays Viennois natation	Pas de demande	150 €
Harphonia	Pas de demande	150 €
Sporting Club de PONT-EVEQUE	3300 €	3300 €
Handivienne	1000 €	1000€
Rebondlire	Pas de demande	300 €
Association des parents d'élèves Genêts / Dolto	Pas de demande	450 €
Total	20120 €	21370 €

- Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- Autorise Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 09.05.2022

SUBVENTION COMMUNALE

Exceptionnelle à l'association « Des Crins et des Liens » pour la participation aux soins vétérinaires des chèvres

Afin de protéger les chèvres errantes qui se trouvent dans le petit bois (rue Etienne Perrot), et éviter un risque d'accident de circulation possible lorsque les chèvres montent au niveau de la route et trottoir, il a été décidé de capturer les chèvres et les déplacer sur un terrain adapté et sécurisé.

La Commune de Pont-Evêque est actuellement aidée par l'association « Des Crins et des Liens », qui en prévision de la capture, intervient régulièrement auprès des chèvres pour les nourrir et conserver une socialisation avec l'homme.

Une fois les chèvres capturées, les soins vétérinaires nécessaires (castration du bouc, visites de santé, vaccinations, vermifuges, identifications) seront assurés et pris en charge par l'association « Des Crins et des Liens ».

La Mairie de Pont-Evêque souhaite accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cent euros) à l'association « Des Crins et des Liens » qui couvrira les soins vétérinaires des chèvres et du bouc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cent euros) à l'association « Des Crins et des Liens ».

DELIB 10.05.2022

POLICE MUNICIPALE

Refacturation de la procédure complète des frais de fourrière automobile aux propriétaires des véhicules Actualisation

Considérant l'augmentation de nombre de véhicules placés en fourrière automobile par le service de la Police Municipale (stationnement abusif, stationnement gênant, épave), et donc des frais engagés par la Commune de Pont-Evêque ; il y a lieu de modifier la délibération du 27.11.2017 (refacturation des frais de fourrière automobile), afin d'actualiser le montant de refacturation aux propriétaires des véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que, pour chaque mise en fourrière d'un véhicule par le service de la Police Municipale de Pont-Evêque, le propriétaire du véhicule supportera l'ensemble des frais s'y rapportant. Ceux-ci pourront être revalorisés, dès la publication au Journal Officiel. Il convient donc d'actualiser le montant de frais de refacturation à la somme de cinq cent euros (500 €) T.T.C
- **Décide** que le service Comptabilité sera chargé du recouvrement de cette dette, par l'émission d'un titre au Trésor Public.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DELIB 11.05.2022

AFFAIRES GENERALES

Avis de la Commune de Pont-Evêque relatif au Programme Local de l'Habitat

Vienne Condrieu Agglomération a engagé en mars 2019, dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH fixe pour la période 2023-2028 les objectifs de la politique intercommunale de l'Habitat et le programme d'actions qui sera mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

La démarche d'élaboration du PLH a été lancée en juin 2019 par la Commission Habitat élargie aux partenaires de l'Habitat actifs sur le territoire. Etaient notamment représentés : les Communes membres de Vienne Condrieu Agglomération, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, les Conseils Généraux de l'Isère et du Rhône, la CAF, EPORA, les Bailleurs sociaux, et des Associations locales œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement.

Ont suivi de nombreux comités techniques, ateliers et commissions afin d'enrichir le diagnostic, de définir les enjeux et les orientations stratégiques du programme d'actions.

Le projet de PLH 2023-2028 arrêté par le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022 est composé du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions.

Il s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Améliorer les conditions de vie et le parc de logements
2. Maitriser et accompagner le développement du territoire
3. Piloter et coordonner les acteurs et dispositifs

Les orientations se déclinent en seize actions opérationnelles :

1. Remettre sur le marché 50 logements vacants par an et traiter l'habitat dégradé
2. Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles
3. Poursuivre les efforts de réhabilitation et de renouvellement du parc social
4. Lutter contre le mal-logement par la réhabilitation du parc privé occupé
5. Poursuivre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
6. Mobiliser les gisements fonciers préalables à la production de logements sur des secteurs stratégiques
7. Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
8. Accompagner la réponse aux besoins d'hébergement d'urgence et d'insertion
9. Accompagner les jeunes dans la réalisation de leur parcours résidentiel sur le territoire
10. Favoriser la production d'une offre en accession sociale
11. Assurer la gestion et l'entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage
12. Disposer d'une gouvernance intercommunale d'intervention sur le parc privé dégradé
13. Créer un accompagnement aux communes
14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier et animer la politique de l'habitat
15. Poursuivre le travail engagé en matière d'attributions de logements sociaux
16. Disposer de permanences d'accueil pour orienter les habitants dans leur projet

Considérant le projet de PLH arrêté et transmis par Vienne Condrieu Agglomération le 08 juillet 2022,

Considérant que selon l'Article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du programme local de l'habitat est transmis aux Communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, livre III, Chapitre II « Politique Locale de l'Habitat » et notamment les dispositions des articles L302-1 à L302-4 et R302-9 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable au programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022.
- **Confirme** que les objectifs correspondent à ceux du développement de la Commune.
- **Autorise** Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération.

DELIB 12.05.2022

AFFAIRES GENERALES

Autorisation de signature d'une convention de prêt à usage d'un logement sis 2 rue Etienne Perrot

Face à la crise en Ukraine, les services de l'Etat se mobilisent, en coordination avec les collectivités locales, afin d'accueillir les réfugiés ukrainiens dans les meilleures conditions.

Dans ce contexte, la Commune de PONT-EVEQUE a souhaité mettre à disposition pour une durée déterminée et à titre gratuit un logement T4 entièrement meublé lui appartenant sis 2 rue Etienne Perrot sur le territoire communal.

Il est demandé à ce que les membres du Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt à usage en deux exemplaires (document joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de prêt à usage

13.05.2022

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un Comité Social Territorial Local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de créer** un Comité Social Territorial local
- **Décide de fixer** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3
- **Décide de fixer** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3
- **D'autoriser** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

DELIB 14.05.2022

TABLEAU DES EMPLOIS 2022

Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 26 septembre 2022,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 3 octobre 2022, afin de permettre la création et la suppression de poste, notamment pour les avancements de grade, les recrutements par voie de mutation et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, comme suit :

- **la suppression de postes :**
 - Attaché principal à temps complet ;
 - Attaché à temps complet ;
 - ATSEM principal de 1^{ère} classe ;
- **la création de postes :**
 - Adjoint administratif à temps complet ;
 - Adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps complet ;
 - Adjoint technique à temps complet ;
 - Brigadier à temps complet.

Cadre - Emploi	Catégorie	Tableau des emplois au 01/04/2022	Création / Suppression	Tableau des emplois au 03/10/2022
----------------	-----------	-----------------------------------	------------------------	-----------------------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	2,0000	-1,0000	1,0000
Attaché	A	1,0000	-1,0000	0,0000
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1,0000	0,0000	1,0000
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Rédacteur	B	0,0000	0,0000	0,0000
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3,0000	0,0000	3,0000
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2,0000	0,0000	2,0000
Adjoint administratif	C	8,0000	1,5000	9,5000
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		17,0000	-0,5000	16,5000

FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1,0000	0,0000	1,0000
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1,0000	0,0000	1,0000
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Technicien	B	0,0000	0,0000	0,0000
Agent de maîtrise principal	C	3,0000	0,0000	3,0000
Agent de maîtrise	C	0,0000	0,0000	0,0000
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1,4300	0,0000	1,4300
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4,4400	0,0000	4,4400
Adjoint technique	C	11,3000	1,0000	12,3000
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		22,1700	1,0000	23,1700

FILIERE SOCIALE				
Conseiller Socio-Educatif	A	0,0000	0,0000	0,0000
Assistant socio-éducatif principal	A	0,0000	0,0000	0,0000
Assistant socio-éducatif	A	2,0000	0,0000	2,0000
Moniteur-éducateur principal	B	0,0000	0,0000	0,0000
Moniteur-éducateur	B	2,0000	0,0000	2,0000
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	5,8650	-1,0000	4,8650
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	4,0000	0,0000	4,0000
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	0,0000	0,0000	0,0000
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	0,0000	0,0000	0,0000
Agent social	C	0,0000	0,0000	0,0000
TOTAL FILIERE SOCIALE		13,8650	-1,0000	12,8650

FILIERE SPORTIVE				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Educateur APS principal	B	1,0000	0,0000	1,0000
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1,0000	0,0000	1,0000

FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire principal	A	0,0000	0,0000	0,0000
Bibliothécaire	A	0,5000	0,0000	0,5000
Assistant conservation principal 1 ^{ère} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Assistant conservation principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Assistant conservation	B	1,0000	0,0000	1,0000
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	0,0000	0,0000	0,0000
Adjoint du patrimoine	C	0,5000	0,0000	0,5000
TOTAL FILIERE CULTURELLE		2,0000	0,0000	2,0000

FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1,0000	0,0000	1,0000
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Animateur	B	1,0000	0,0000	1,0000
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1,0000	0,0000	1,0000

Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	0,0000	0,0000	0,0000
Adjoint d'animation	C	6,5000	0,0000	6,5000
TOTAL FILIERE ANIMATION		9,5000	0,0000	9,5000

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	0,0000	0,0000	0,0000
Brigadier chef principal	C	2,0000	0,0000	2,0000
Brigadier	C	0,0000	1,0000	1,0000
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		2,0000	1,0000	3,0000

TOTAL GENERAL		67,5350	0,5000	68,0350
----------------------	--	----------------	---------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 3 octobre 2022,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIB 15.05.2022

CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Madame le Maire rappelle que l'article L 212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjointes, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité.

Lors du séminaire organisé les 16 et 17 septembre 2022, la stratégie de Communication a été abordée comme l'un des points où la Commune peut encore progresser.

Considérant le bilan du séminaire, Madame le Maire propose de créer 1 poste de Conseillère Municipale Déléguée en charge de la Communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un poste de Conseillère Municipale Déléguée en charge de la Communication pour soutenir le Maire dans la conduite des affaires de la Commune.
- **Rappelle** que le régime des indemnités de fonctions des Conseillers Municipaux Délégués est fixé à 6.60% de l'indice brut terminal de référence
- **Rappelle** que les montants d'indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisés en fonction de la variation du point d'indice de la fonction publique,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, s'agissant de dépenses obligatoires pour la collectivité,
- **Dit** que la condition d'exercice effectif des fonctions pour percevoir les indemnités allouées aux adjoints ou conseillers municipaux délégués ne sera plus considérée comme remplie en cas d'absence d'un élu pendant plus de 3 mois consécutifs, les indemnités de fonctions étant en ce cas automatiquement suspendues dès la fin du 3^{ème} mois,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Sobriété énergétique

Madame le Maire informe les élus qu'une réunion est organisée, entre les élus et les responsables de services, le lundi 10 octobre 2022 à 17 heures à la salle du Clos des Roses. Cette réunion a pour objectifs de recueillir les mesures à envisager, les habitudes à changer, les aménagements à trouver pour contribuer au Plan de Sobriété Énergétique.

Illuminations Fêtes de Fin d'Année

Madame le Maire informe les élus que pour les Fêtes de Fin d'Année la Commune proposera des illuminations raisonnées, nous souhaitons maintenir l'esprit festif de Noël en participant aux efforts de réduction de consommation d'énergie.

Elles prendront fin le 02 janvier 2023.

Dans le même ordre d'idée, nous allons étudier la possibilité d'une extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures.

Réseau de Chaleur

Madame le Maire informe les élus que le projet de réseau de Chaleur avec l'entreprise AHLSTROM MUNKSJO La Gère S.A.S est annulé ; elle expose qu'une réflexion avec l'entreprise CALOR est en cours suite au futur changement de leurs chaudières.

Ressorcerie

Madame le Maire informe les élus de la fin de l'activité de la Ressourcerie sur le territoire communal ; elle précise que Madame Marie France Rousset étudie la faisabilité de proposer un lieu de collecte et de vente d'objets.

Association « La Commune Libre »

Madame le Maire informe les élus de la dissolution de l'association après 62 années d'existence. Elle relate que l'association remettra le solde de leur compte à la collectivité pour une répartition auprès d'associations communales.

Entreprises communales

Madame le Maire informe les élus de la préparation de la présentation des vœux aux entreprises.

- Octobre Rose organisé la semaine du 17 au 23 octobre 2022
- Samedi 19 novembre 2022 : Trail des Forges au complexe sportif La Palestre
- Dimanche 27 novembre 2022 : Marché de Noël à la Salle des Fêtes

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures 30.

Prochain Conseil Municipal : 05 décembre 2022

Le Maire,
Martine FAÏTA



La Secrétaire,
ZENOUDA Carine